WE.CONNECT

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée générale mixte du 6 juin 2018 - résolution n°9)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

ISH Audit Conseil
198 avenue Victor Hugo
75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée générale mixte du 6 juin 2018 - résolution n°9)

Groupe We.CONNECT
3, avenue Hoche
75008 Paris

Aux actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de la société, pour un montant maximum de 30.000.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 23 mai 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Vincent Gaide

ISH Audit Conseil

Jonathan Cabessa